



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07

Mail : mairie@getigne.fr

**ARRÊTÉ**

N°20/23P

Domaine : police municipale

**Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3è partie – intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7è partie, marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au croisement du Bois de la Roche avec la RD 149 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Dans la rue du Bois de la Roche à la sortie sur la Route Départementale 149, la circulation est réglementée comme suit : les usagers sortant du Bois de la Roche ne sont pas autorisés à tourner à gauche vers le giratoire de Recouvrance. Ils ne pourront que tourner à droite vers le giratoire de La Foulandière,

**ARTICLE 2** – la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, 3è partie, intersections et régime de priorité et 7è partie, marques sur chaussée, sera mise en place par la commune de Gétigné,

**ARTICLE 3** – les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2,

**ARTICLE 4** – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5** – le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gétigné,

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la commune de Gétigné,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clisson,  
Madame la policière municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE, le 06 novembre 2023

Le Maire,  
François GUILLOT

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie
- L'agglomération
- SDIS 44